

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. Pierre GAGLIONE, M. Jean-Marc LAMANTIA, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. Olivier MESTRE, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CAMILLO Eliane, Mme Gwendoline VALES.

Etaient absents excusés : Mme Céline MENEGHIN, Mme MARTINEZ Anne-Marie, M. Patrice GERBER, Mme Laurence PRUDON

Pouvoirs : Mme MENEGHIN donne pouvoir à M. RICARD
Mme MARTINEZ donne pouvoir à Mme JACOB
M. Patrice GERBER donne pouvoir à M. MARIN
Mme Laurence PRUDON donne pouvoir à M. RUBIO

Mme Sandrine PENAVAIRE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **15 novembre 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des tennis au club de tennis de Lapeyrouse Fossat doit être passé pour la saison 2017.2018. Il demande à l'assemblée d'autoriser le rajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance.

2017.63 – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le chapitre 042 fait apparaître un dépassement de 1,60 €. Il convient par conséquent d'effectuer une décision modificative afin de régulariser la situation.

En outre, la municipalité a la possibilité de transcrire budgétairement certains travaux effectués par les services techniques en investissement via la procédure des travaux en régie. Lors du vote du budget, les prévisions budgétaires estimaient à 18 500 € le transfert de ces travaux dans la section d'investissement. Les travaux d'extension des services techniques ayant été finalement d'un montant de 21 300 € (achat de matériels et coût salarial), il convient de réaliser la décision modificative suivante afin de permettre le transfert des travaux en régie à la section d'investissement et pouvoir par conséquent récupérer une partie de la TVA sur ces travaux.

La décision modificative se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 / Virement à la section d'investissement		2 798 ,40 €		
TOTAL D 023 / Virement à la section d'investissement		2 798 ,40 €		
D 6811 / Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		1,60 €		
R 722 / immobilisations corporelles				2 800,00 €
TOTAL 042 Opérations d'ordre de transfert en sections		1,60 €		2 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 800,00 €		2 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 / Virement de la section de fonctionnement				2 798 ,40 €
TOTAL R-021 / Virement de la section de fonctionnement				2 798 ,40 €
D-21318-106 / Atelier		2 800,00 €		
R-2802 / Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre				1,00 €
R-28031 / Amortissement des frais d'études				0,60 €
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert en sections				1,60 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 800,00 €		2 800,00 €
TOTAL GENERAL		5 600,00 €		5 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°6 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

2017.64 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **24 000 €**.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 12 000 € dont l'affectation est la suivante :

Opération Hôtel de ville (103) : 2 000 €

- 2183 Matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 000 €

Opération Cantine (109) : 6 000 €

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 6 000 €

Opération Ecole (104) : 2 000 €

- 21312 Bâtiments scolaires : 2 000 €

Opération Ateliers (106) : 2 000 €

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 2 000 €

Opération Bâtiments communaux (117) : 5 000 €

- 21318 Autres bâtiments : 5 000 €

Opération Salle des fetes (112) : 7 000 €

- 21318 Autres bâtiments : 7 000 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la commune.

2017.65 – EMPRUNT DE 150 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des dernières opérations d'investissement (construction réhabilitation des vestiaires du stade et construction de deux salles polyvalentes, construction d'un bâtiment associatif et enfin acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de prêt : **150 000 €**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au **01.03.2033**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : **150 000 €**

Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05.02.2018, en une fois avec versement automatique à cette date**

Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 1.36 %**
Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
Echéances d'amortissement et d'intérêts : **Périodicité trimestrielle**
Mode d'amortissement : **constant**

Remboursement anticipé : **autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**

Commission

Commission d'engagement : **200 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2017.66 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE L'ETAT POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'envisager l'acquisition d'un véhicule 9 places notamment pour le service enfance de la commune. Ce véhicule sera aussi mis à disposition des associations communales sur demande et servira au service « transport courses » à destination des personnes âgées de la commune. En outre, la crèche intercommunale bénéficiera aussi du service du véhicule.

Il présente les caractéristiques du véhicule et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 21 973.09 HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'année 2018 pour les concours de l'Etat suivants : FSIL, DSIL, du FNADT et DETR
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- **PRECISE** que ce projet est classé n°1 dans l'ordre de priorité pour l'année 2018
- **PRECISE** que ce projet est inscrit dans le « Contrat de ruralité » du PETR Pays Tolosan.

2017.67 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE L'ETAT POUR LE RENOUELEMENT D'UN JEU DANS LE JARDIN PUBLIC

La municipalité a la possibilité de solliciter l'appui de l'Etat au titre de la DETR 2018 afin de changer un jeu dans le jardin public. Le renouvellement de ce jeu du jardin public est estimé à un montant de 7 300 € HT. Il est proposé de solliciter les concours de l'état pour le renouvellement de cet équipement.

Ce projet ne fait actuellement l'objet d'aucun cofinancement par d'autres partenaires institutionnelles

Il présente les caractéristiques du jeu et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 7 300 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'année 2018 pour les concours de l'Etat suivants : DETR ou tout autre fonds auquel le projet est éligible.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **PRECISE** que ce projet est classé n°1 dans l'ordre de priorité pour l'année 2018

2017.68 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités du bassin de vie des Coteaux Bellevue et dans un but d'optimiser les achats en profitant d'économies d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, la commune doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commande.

Ce groupement d'achat permet une mutualisation d'achats et de passation du marché public des produits d'entretiens. Il sera constitué de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, de la mairie de Montberon de la mairie de Pechbonnieu et de la mairie de Saint Loup Cammas.

Le groupement est constitué par une convention, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, Mairie de Montberon et St Loup Cammas,
- L'objet : Fournitures d'entretien
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : 1 coordonnateur mènera la procédure de passation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : le groupement de commande existe pour la durée du marché soit 1 an renouvelable par voie expresse dans la limite de 2 années supplémentaires.
- La collectivité coordonnatrice : La CCCB, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Prise en charge des frais de procédure éventuels : publications, reprographie....

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commande aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la commune s'élève 10 000 € HT pour 3 ans

L'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 34 533 € HT par an, soit 103 600 € HT pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle des besoins.
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour l'opération fourniture des produits d'entretien.
- **AUTORISE** la signature de la convention et de tous les documents permettant sa mise en œuvre.

2017.69 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : de lui déléguer les compétences suivantes :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les compétences suivantes :
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. (Régies d'avance, régies de recettes, régies d'avance et de recettes)
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, cette délégation s'exerce à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Cette délégation s'exercera sur l'ensemble du territoire communal et pour toute la durée du mandat.
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget concerné.
 - De décider de la conclusion et de la révision de baux pour des biens communaux pour une durée n'excédant pas douze ans
- **PRECISE** que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.08 en date du 29.03.2014.

2017.70 – OUVERTURE DES POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON-TITULAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (JANVIER-JUILLET 2018)

. le Maire informe l'assemblée qu'en continuité de l'année scolaire 2017.2018 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs à l'accueil de loisirs périscolaire municipal à temps non complet, conformément à l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 inclus pour 24 h 00 semaine**
- **1 poste du d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 inclus pour 16 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 inclus pour 12 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 inclus pour 09 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 inclus pour 10 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2016 inclus pour 06 h 30 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

2017.70 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS AU CLUB DE LAPEYROUSE FOSSAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le tennis club de LAPEYROUSE FOSSAT a sollicité la commune pour utiliser les terrains de tennis car les terrains de la commune de LAPEYROUSE FOSSAT ne disposent pas d'éclairage public.

Pour valider cette mise à disposition, il est proposé au conseil la signature d'une convention entre la municipalité et cette association régissant les modalités de cette mise à disposition. Cette convention est par ailleurs co-signée par l'association de tennis de Saint Loup Cammas qui dispose aussi de cet équipement de la municipalité.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec l'association de Tennis de LAPEYROUSE FOSSAT
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 15

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
13 décembre 2017*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	<u>Absente excusée</u>
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	

16	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	